contrat de partenariat solidaire entre paysan et amapien

Nicolas Bonifay aviculteur (certifié AB Certipaq bio)

chemin de la chapelle 83330 Le Castellet 06.51.33.06.51. nsby13@gmail.com

Engagements respectifs

L'amapien s'engage à régler d'avance les œufs, chèque à l'ordre de Nicolas Bonifay, il signe le contrat sur une feuille commune et le jour de la livraison, l'amapien signera la liste d'émargement en venant récupérer sa commande. Les commandes non récupérées seront perdues. L'amapien à jour de cotisation, participe à la vie de son AMAP suivant sa disponibilité, aide à la livraison au moins deux fois par saison, participe aux divers ateliers

Le paysan s'engage à utiliser les méthodes de l'agriculture biologique et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir ses propres œufs, de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale. Il sera présent une fois par trimestre et propose de visiter son exploitation une fois par an.

«Ancien rédacteur technique dans l'industrie, j'ai décidé à 40 ans de tout quitter pour reprendre le flambeau et faire suite à mon père et son père avant lui sur le terrain familial. Aujourd'hui, l'élevage représente toute notre activité. Fils et petit-fils de paysan, j'ai souhaité garder les traditions en proposant des produits de la ferme produit de façon artisanale, tel qu'on en trouvait autrefois. Nos poules sont élevées en plein air, libres d'entrée et sortir de leur poulailler et nourries exclusivement à base de semences issues de l'agriculture BIO » Nicolas Bonifay

Le contrat concerne une livraison chaque semaine ou en semaine alternée le vendredi de

17h à 18h au 175 boulevard de Marseille

Nicolas Bonifay propose des œufs extra frais (pondus la vieille ou l'avant vieille), non calibrés mais 60gr en moyenne et plus. A conserver à température ambiante. Extra frais 9 jours, frais 21 jours.

La boite de 6 œufs 3€10

Une boite toutes les semaines	26 semaines	80€60 (2 chèques de 40€30)
Une boite tous les quinze jours	13 semaines	40€30 (1 seul chèque)

Merci de rapporter les boites vides

Payable à l'avance, les chèques sont mis à encaissements en novembre et janvier

* rupture du contrat possible pour des raisons exceptionnelles et après accord entre les parties. Exemple : déménagement, décès, difficultés financières pour l'amapien. Perte de foncier ou catastrophe naturelle pour l'agriculteur. Le mois en cours est dû.

Réfèrent de liste : Brigitte Rouland: amapbandol@gmail.com

Paysan en AMAP et amapien recherchent un lien de proximité basé sur la confiance. L'AMAP de Bandol s'efforce d'assurer le bon fonctionnement de ce lien

L'amapien doit adhérer au but défini par les statuts de l'AMAP, aux principes et engagement du réseau régional, les AMAP de Provence. Verser 17€ pour l'année à l'AMAP de Bandol (dont 10€ représentent son adhésion aux AMAP de Provence et 1€ au MIRAMAP, réseau interrégional). L'adhésion permet de recevoir les informations concernant la vie de l'AMAP et des AMAP de Provence, d'y participer, d'être assuré, de voter lors des assemblées générales (la charte est à télécharger sur le site : lesamapdeprovence.org)

AMAP de Bandol, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, association loi 1901, 106 avenue des citronniers, 83150 Bandol